

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1939)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 44

présenté par

Mme Bonnivard, M. Straumann et M. Breton

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 8 par la phrase suivante :

« Il compte au moins un élu de zone de montagne et un élu de zone frontalière. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit explicitement la présence d'un élu de zone de montagne et d'un élu de zone frontalière au sein du conseil d'administration de l'Agence nationale de la cohésion des territoires.